

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision 2%	Observations
	Nature et date d'institution		Tarifs appliqués depuis le 1er-09-2014	Tarifs appliqués au 1er-09-2015		
Salle de musculation	Délibération 18/05/06	<p>Tarif annuel d'inscription</p> <p>1 - <u>Pour les Scéens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 mois 338,80 € - 10 mois 308,00 € <p>Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 31,50 € par mois. Tout mois commencé est dû.</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de 50 %, sur justificatif, aux Scéens étudiants, lycéens, chômeurs ou bénéficiaires du RMI, - réduction de 25 % aux adhérents de clubs sportifs de la Ville. <p>Les réductions sont applicables sur présentation d'un justificatif à l'inscription, si le justificatif est fourni après l'inscription, la prise en compte se fera à compter du mois M+1. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.</p> <p>2 - <u>Pour les non Scéens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 mois 376,20 € - 10 mois 342,00 € <p>Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 34,90 € par mois. Tout mois commencé est dû.</p> <p>3 - <u>Dispositions générales</u></p> <p>Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi pour la durée de l'abonnement.</p> <p>Toute inscription s'effectue pour la saison sportive. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée minimale de 10 mois ou maximale de 11 mois (juillet inclus).</p> <p>Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 30 juin. Aucune inscription ne sera effectuée pour un seul mois, aussi les personnes désirant s'inscrire début juin s'engagent obligatoirement jusqu'à fin juillet.</p> <p>Seules les personnes inscrites au cours de l'année peuvent fréquenter la salle durant le mois de juillet.</p> <p>Les demandes de remboursement des activités sportives sont accordées en cas de déménagement hors des villes de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et des communes limitrophes (Bagneux et Fontenay-aux-Roses) sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif et aucune rétroactivité ne sera accordée.</p> <p>Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical, aucune rétroactivité ne sera accordée.</p>			<p>Produits 2013 :</p> <p>Droits musculation 156 156,50 €</p>	